Règlement des Championnats suisses

Français, version 2023 (Lien vers le règlement actuel des Championnats suisses)

Texte actuel	Proposation	Commentaire
Art. 2 [1] La régate des championnats comprend les épreuves de championnat pour hommes et femmes dans les catégories seniors, poids légers et juniors, ainsi que le Critérium national en catégories U15, U17 et masters. [2] Le comité FSSA compose le programme des championnats.	Art. 2 [1] La régate des championnats comprend les épreuves de championnat pour hommes et femmes dans les catégories seniors, poids légers et U19, ainsi que le Critérium national en catégories U15, U17 et masters. ~~[2] Le comité FSSA compose le programme des championnats.~~	Juniors remplacé par U19 Supprimer sans remplacement, car déjà contenu dans l'art. 7.
Art. 3 [1] Un rameur/une rameuse (seniors, poids légers et juniors) peut participer à 3 courses de Championnat au maximum.	Art. 3 [1] Un rameur/une rameuse (seniors, poids légers et juniors) peut participer à 3 ~~courses de Championnat~~ course au maximum.	Même réglementation pour les courses de championnat et les courses « Critérium national ». Le terme « course » doit être compris au sens de discipline.
Art. 3 [2] Les épreuves de Championnats suisses sont limitées aux catégories agrées par la FISA.	Art. 3 [2] Les épreuves de Championnats suisses sont limitées aux catégories agrées par World Rowing.	Mis à jour par FISA sur World Rowing
Art. 8 (RGM.) [2] En cas de brusque maladie ou d'accident d'un rameur, attestés par un certificat médical, celui-ci peut être remplacé pour autant que l'équipe conserve la même composition de clubs.	Art. 8 [2] En cas de brusque maladie ou d'accident d'un rameur, attestés par un certificat médical, celui-ci peut être remplacé pour autant que l'équipe conserve la même composition de clubs. Si cela n'est pas possible et que l'équipe de course devient une équipe de club en raison de cette défaillance, le jury peut autoriser le départ	Si, en cas de maladie ou d'accident, un équipage est réinscrit par un RGM. sur une équipe de club. Ce n'est en fait pas autorisé, mais cela devait être réglé lors du SM 2025. L'objectif est que l'équipe puisse continuer à participer à la régate, mais sans ouvrir l'option à des réinscriptions tactiques.

	de l'équipe de club. Une telle équipe ne peut toutefois pas gagner de points pour l'ensemble des classements de club.	